

REPUBLIQUE FRANCAISE
~~~~~  
**MAIRIE de TAXAT-SENAT**  
~~~~~  
COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 5 décembre 2025
~~~~~

**L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de TAXAT-SENAT se sont réunis, sous la présidence de M. GUITTARD Jean-Philippe, à la suite de la convocation faite le 26 novembre 2025.**

Présents : ANGLADE Bernard, BERNARDET Claire, CAZASSUS Michel, CHAVENON Patrick, FAYOL Jean-Pierre, GUITTARD Jean-Philippe, JAFFEUX Patricia, LOUBAT Monique, VERNADAT Jean-Yves.

Absents excusés : KOWAL Marie-Claire, BRIDOT Michel

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BRIDOT Michel donne pouvoir à M. CHAVENON Patrick, Mme KOWAL Marie-Claire donne pouvoir à M. FAYOL Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. FAYOL Jean-Pierre

Date de convocation : 26/11/2025

Les voix portent sur 11 voix.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

---

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 26 septembre 2025, approuvé par le Maire et le secrétaire de séance, est présenté à l'assemblée.

**Décision prise par M. le Maire**

M. le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la précédente réunion du 26 septembre 2025 :

**N°28/05122025 – 7.1 : Décision modificative budgétaire n°1**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section d'investissement du budget principal de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

#### INVESTISSEMENT

| <b>Dépenses</b>                              |             | <b>Recettes</b>             |                       |
|----------------------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant               |
| 2131 (21) : Bâtiments publics                | 17 500,00   |                             |                       |
| 2151 (21) - 156 : Réseaux de voirie          | -11 000,00  |                             |                       |
| 231 (23) - 159 : Immobilisations corporelles | -6 500,00   |                             |                       |
|                                              | 0,00        |                             |                       |
| <b>Total Dépenses</b>                        | <b>0,00</b> |                             | <b>Total Recettes</b> |

Cette décision est rendue nécessaire du fait de la non prévision de dépenses de réfection de toiture du logement attenant à la mairie lors du vote du budget 2025.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** cette présente décision modificative,

- **Dit** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Gannat

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### N°29/05122025 – 7.5 : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la pose de toilettes sèches à l'espace public St André

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à différentes entreprises un devis pour l'installation de toilettes sèches à l'espace public de Saint-André. En effet, le système existant connaît ses limites de fonctionnement et de nettoyage au fil des années.

La fréquentation de l'espace due principalement au fait des manifestations organisées autour et dans l'église St André justifie un moyen d'assainissement autonome et propre.

Au vu de la configuration des lieux, il serait judicieux de préférer des toilettes sèches à des toilettes avec système de fosse septique.

Considérant qu'il est important que ce lieu soit nanti d'un système sanitaire propre et correct, et ainsi contribuer au respect de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Demande** une subvention à l'Etat au titre du Fonds vert – bâtiments et équipements communaux, au taux de 35 %,
- **Validé** le plan de financement tel que ci-dessous :

Dépenses :

|         |                |
|---------|----------------|
| Travaux | 17 400,00 € HT |
|---------|----------------|

Recettes :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Conseil Départemental | 3 480,00 € |
|-----------------------|------------|

|            |            |
|------------|------------|
| Fonds vert | 6 090,00 € |
|------------|------------|

|        |            |
|--------|------------|
| Région | 4 350,00 € |
|--------|------------|

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Autofinancement de la commune | 3 480,00 € |
|-------------------------------|------------|

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

- **Inscrira** les dépenses de ce projet au BP 2026.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°30/05122025 – 7.5 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pose de toilettes sèches à l'espace public St André</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à différentes entreprises un devis pour l'installation de toilettes sèches à l'espace public de Saint-André. En effet, le système existant connaît ses limites de fonctionnement et de nettoyage au fil des années.

La fréquentation de l'espace due principalement au fait des manifestations organisées autour et dans l'église St André justifie un moyen d'assainissement autonome et propre.

Au vu de la configuration des lieux, il serait judicieux de préférer des toilettes sèches à des toilettes avec système de fosse septique.

Considérant qu'il est important que ce lieu soit nanti d'un système sanitaire propre et correct, et ainsi contribuer au respect de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Demande** une subvention au Conseil Départemental – bâtiments et équipements communaux, au taux de 20 %,

- **Validé** le plan de financement tel que ci-dessous :

Dépenses :

|         |                |
|---------|----------------|
| Travaux | 17 400,00 € HT |
|---------|----------------|

Recettes :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Conseil Départemental | 3 480,00 € |
|-----------------------|------------|

|            |            |
|------------|------------|
| Fonds vert | 6 090,00 € |
|------------|------------|

|        |            |
|--------|------------|
| Région | 4 350,00 € |
|--------|------------|

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Autofinancement de la commune | 3 480,00 € |
|-------------------------------|------------|

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

- **Inscrira** les dépenses de ce projet au BP 2026.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°31/05122025 – 7.5 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la pose de toilettes sèches à l'espace public St André**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à différentes entreprises un devis pour l'installation de toilettes sèches à l'espace public de Saint-André.

En effet, le système existant connaît ses limites de fonctionnement et de nettoyage au fil des années.

La fréquentation de l'espace due principalement au fait des manifestations organisées autour et dans l'église St André justifie un moyen d'assainissement autonome et propre.

Au vu de la configuration des lieux, il serait judicieux de préférer des toilettes sèches à des toilettes avec système de fosse septique.

Considérant qu'il est important que ce lieu soit nanti d'un système sanitaire propre et correct, et ainsi contribuer au respect de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Demande** une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, au taux de 35 %,

- **Validé** le plan de financement tel que ci-dessous :

Dépenses :

|         |                |
|---------|----------------|
| Travaux | 17 400,00 € HT |
|---------|----------------|

Recettes :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Conseil Départemental | 3 480,00 € |
|-----------------------|------------|

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Fonds vert                    | 6 090,00 € |
| Région                        | 4 350,00 € |
| Autofinancement de la commune | 3 480,00 € |

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

- **Inscrira** les dépenses de ce projet au BP 2026.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **N°32/05122025 – 7.5 - Projet de travaux de voirie 2026 : présentation d'estimatif et demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser en 2026 des travaux de réfection de voirie Chemin des Tourraux. Il expose ainsi les travaux à exécuter (reprofilage, enduit).

L'entreprise ADN a présenté un devis estimatif pour un montant total de 6 274,00 € HT, soit 7 528,80 € TTC.

La collectivité étant éligible à la subvention départementale sur les travaux de voirie, le Maire propose de la solliciter à hauteur de 20 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide l'offre de l'entreprise ADN sise à Toulon Sur Allier d'un montant de 6 274,00 € HT soit 7 528,80 € TTC pour la réfection du chemin des Tourraux ;
- Mandate le Maire pour solliciter une subvention départementale de 20 % auprès du Conseil Départemental de l'Allier
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Estimatif des travaux     | 6 274,00 € HT |
| Subventions :             |               |
| • Département 20 %        | 1 254,80 €    |
| • Autofinancement commune | 5 019,20 €    |

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **N°33/05122025 – 4.1 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de sa participation :

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- **de maintenir** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire du fait de l'adhésion à cette convention ;

Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°34/05122025 – 4.1 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un

socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de sa participation :

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 15 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025,  
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de  
Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre  
le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et Groupe VYV, MNT,  
MGEN ;

- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le  
Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- **de maintenir** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de  
15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque  
agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de  
la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la  
convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la  
présente délibération.

Le Conseil autorise :

Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire du fait de l'adhésion à  
cette convention ;

Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50.